



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ N° D3/SIDPC/17-37 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

– La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

Considérant :

- Les informations émises par les services de Météo France le 9 février 2018 concernant les prévisions climatiques pour le département de l'Eure le samedi 10 février 2018 ;
- La dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers compte tenu de la présence de verglas ;
- Après consultation des services concernés du Conseil Régional de Normandie,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services de transports scolaires par route, ne sont pas autorisés sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure le samedi 10 février 2018.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 3 :

- la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le directeur de cabinet ;
- les sous-préfets des Andelys et de Bernay ;
- le président du Conseil Régional de Normandie ;
- le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;
- les maires du département de l'Eure ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale ;
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure ;
- le directeur départemental de la sécurité publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 9 février 2018

Le préfet

Thierry COUDERT